MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez LA CODECOM DE DAMVILLERS SPINCOURT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LA CODECOM DE DAMVILLERS-SPINCOURT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- Dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- Sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA (ICS)

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

NOM, PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

DESIGNATION DU CREANCIER

NOM : CODECOM DE DAMVILLERS SPINCOURT

ADRESSE : 3 PLACE LOUIS BERTRAND

CODE POSTAL : 55230

VILLE : SPINCOURT

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

F R

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

( )

Type de paiement :

Paiement ponctuel ☒

Signé à

Le

Signature :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LA CODECOM DE DAMVILLERS-SPINCOURT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la CODECOM DE DAMVILLERS-SPINCOURT

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DAMVILLERS SPINCOURT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONTRAT D'ADHESION AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Entre : _____

Adresse : _____

Code postal _____ Commune _____

Et,

La Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, représentée par Mr MISSLER Jean Marie, en qualité de Président, agissant en vertu de la délibération du 9 Mars 2017 autorisant la mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des factures de restauration scolaire et périscolaire.

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Les usagers peuvent régler leurs factures :

- En numéraire auprès du Trésor Public 5 Rue Justin Paul 55400 ETAIN,
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture,
- Par virement sur le compte bancaire de la Trésorerie d'Etain, auprès de la banque de France compte n° 3000100862E553000000058
- Par TIPI (paiement en ligne par carte bancaire sur internet)
- Tickets CESU (seulement pour garde périscolaire)
- Par prélèvement à l'échéance

ARTICLE 2 : TYPE DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Les redevables doivent opter pour :

- Le prélèvement automatique à l'échéance

☐ Je souhaite opter pour le prélèvement automatique à l'échéance

L'adhésion s'effectue par le renvoi à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, de ce contrat et du mandat de prélèvement SEPA(voir au dos), renseignés et signés.

ARTICLE 3 : MONTANT DU PRELEVEMENT – AVIS D'ECHEANCE

Pour le prélèvement automatique à l'échéance, le montant prélevé correspondra à celui de chaque facture. Vous recevrez celle-ci 15 jours avant le prélèvement. Il sera effectué sur votre compte bancaire ou postal correspondant au mandat SEPA joint au contrat, à la date indiquée sur la facture.

ARTICLE 4 : CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doit impérativement se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement (SEPA) auprès de la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt. Il conviendra de le remplir et le retourner, accompagné d'un nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 5 : CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

ARTICLE 6 : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement à l'échéance, est automatiquement reconduit l'année suivante ; le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau recourir au prélèvement automatique pour l'année suivante.

ARTICLE 7 : ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur votre compte, il ne sera pas représenté automatiquement. Un appel à régularisation vous sera adressé pour le règlement du montant de la facture initiale et des frais de rejet bancaire. La régularisation interviendra par chèque bancaire ou règlement en espèces auprès de la Trésorerie d'Etain.

Rappel : Les frais de rejets de prélèvements bancaires seront automatiquement et entièrement refacturés au redevable.

ARTICLE 8 : FIN DE CONTRAT

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat de prélèvement informe la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt par simple courrier ou mail.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets successifs pour le même redevable au cours de la même année.

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT ET RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture redevance restauration scolaire et périscolaire est à adresser à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt.

Toute contestation amiable est à adresser à la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'Organisation Judiciaire.
- Le Tribunal de Grande instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €)

BON POUR ACCORD

A _____

Le _____

Signature **obligatoire** du redevable